



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 26468

## Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux \* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la question du maintien du taux de TVA minoré pour le secteur entretien et amélioration des logements. Une expérience a été mise en place depuis bientôt trois ans, instituant un taux minoré de TVA pour l'entretien et l'amélioration des logements. De l'avis des professionnels, cette expérience a été un succès, avec des créations d'emplois significatives. Cette mesure a aussi permis une amélioration sensible des logements anciens. Une inquiétude demeure quant au maintien de ce taux de TVA minoré, qui dépend d'une décision au niveau européen. Il lui demande donc quelle sera l'attitude de la France face à ses partenaires européens pour pérenniser ce dispositif.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Anciaux](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26468

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 2003, page 7762

**Réponse publiée le** : 24 février 2004, page 10322